

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-307

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE CRÉER LES SECTEURS DE ZONE HG 535 ET HE 564 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE HC 537

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-217

"Adoption du projet de règlement numéro 92-307"

Sur la proposition de monsieur Denis Verret, appuyée par madame Carole Sanfaçon, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 92-307, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone HG 535 et HE 564 au détriment du secteur de zone HC 537", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-307

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE CRÉER LES SECTEURS DE ZONE HG 535 ET HE 564 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE HC 537

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre l'agrandissement du secteur de zone HG 535 au détriment du secteur de zone HC 537.

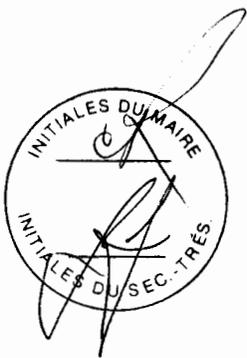
Le nouveau secteur de zone HG 535 ainsi créé est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur de zone HC 531
- . à l'est par le secteur de zone HC 537
- . à l'ouest par les secteurs de zone HC 537 et HA 534
- . au sud par le secteur de zone HC 537

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre la création du secteur de zone HE 564 à même le secteur de zone HC 537.

Le nouveau secteur de zone HE 564 ainsi créé est délimité comme suit:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-307...

- . au nord par le secteur de zone HC 531
- . à l'est par les secteurs de zone EC 536 et EC 615
- . à l'ouest par les secteurs de zone HG 535 et HC 537
- . au sud par le secteur de zone EC 533

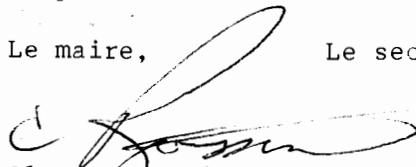
le tout tel que montré au plan en annexe 2.

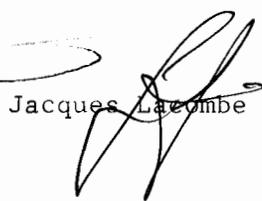
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, le sixième jour du mois de juillet 1992.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,


Claude Roussin


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-218

"Avis de motion, règlement numéro 92-307"

Monsieur Denis Verret donne avis de motion d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone HG 535 et HE 564 au détriment du secteur de zone HC 537".

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

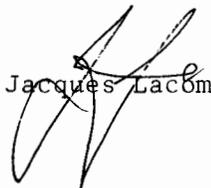
RÉSOLUTION NUMÉRO 92-231

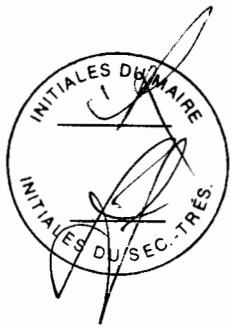
"Fixer la date de l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéro 92-305 à 92-313 inclusivement"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements numéro 92-305 à 92-313 inclusivement est fixée au jeudi 13 août 1992 à 20:00 heures, à la salle d'animation du Centre culturel et récréatif.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

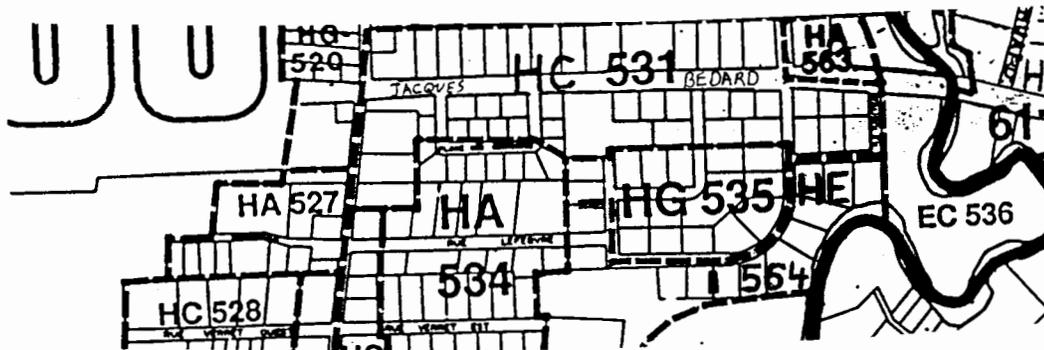
Suite du règlement numéro 92-307...

Aux personnes intéressées par une modification au règlement de zonage numéro 88-257;

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles;

QUE lors de sa séance régulière tenue le 6 juillet 1992, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 92-307, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer le secteur de zone HE 433";

QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:



Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 août 1992 au Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. Lors de cette assemblée, les projets de règlement et les conséquences de leur adoption seront expliqués, et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-septième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-307...

l'avis public relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 92-307, en affichant une copie le vingt-septième jour de juillet 1992 aux endroits suivants:

- . dans le journal L'Élan
- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné.

En foi de quoi je donne ce certificat ce vingt-septième jour de juillet 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

-LE 13 AOÛT 1992-

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption des projets de règlements numéro 92-305 à 92-313 inclusivement.

Sont présents: messieurs Luc Rhéaume
Jean-Claude Bolduc

Monsieur Claude Roussin, maire, préside cette soirée d'information.

Madame Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe, et monsieur Marc Bédard, inspecteur en bâtiments, assistent également à cette assemblée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-305

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

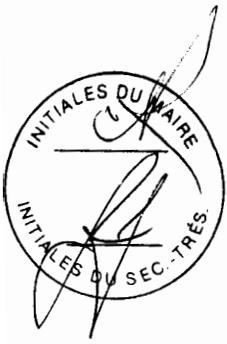
Il n'y a aucune intervention du public.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-306

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 92-307...

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-307

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Madame Lucie Villeneuve demande quels genres de commerces sont permis dans les zone IA. Monsieur Marc Bédard lui fournit les explications.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-309

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-310

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-311

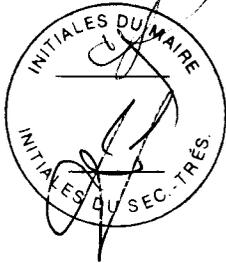
La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-312

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-307...

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-313

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

La séance est levée à 20:45 heures.

Le maire,

La secrétaire-trésorière
adjointe,


Claude Roussin


Élise Rhéaume

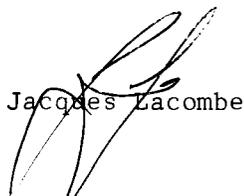
RÉSOLUTION NUMÉRO 92-276

"Adoption du règlement numéro 92-307"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que le règlement numéro 92-307, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone HG 535 et HE 564 au détriment du secteur de zone HC 537", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

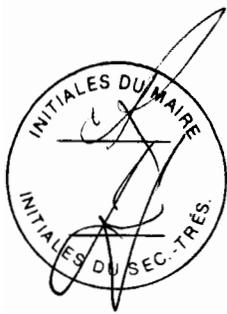
RÈGLEMENT NUMÉRO 92-307

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE CRÉER LES SECTEURS DE ZONE HG 535 ET HE 564 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE HC 537

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre l'agrandissement du secteur de zone HG 535 au détriment du secteur de zone HC 537.

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 92-307...

Le nouveau secteur de zone HG 535 ainsi créé est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur de zone HC 531
- . à l'est par le secteur de zone HC 537
- . à l'ouest par les secteurs de zone HC 537 et HA 534
- . au sud par le secteur de zone HC 537

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre la création du secteur de zone HE 564 à même le secteur de zone HC 537.

Le nouveau secteur de zone HE 564 ainsi créé est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur de zone HC 531
- . à l'est par les secteurs de zone EC 536 et EC 615
- . à l'ouest par les secteurs de zone HG 535 et HC 537
- . au sud par le secteur de zone EC 538

le tout tel que montré au plan en annexe 2.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

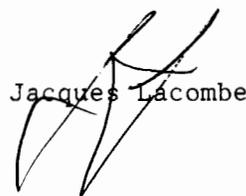
Adopté à Lac-Saint-Charles, ce huitième jour du mois de septembre 1992.

Le maire,



Claude Roussin

Le secrétaire-trésorier,



Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-283

"Fixer la date, l'heure et le lieu de la procédure d'enregistrement, règlements numéro 92-305 à 92-309"

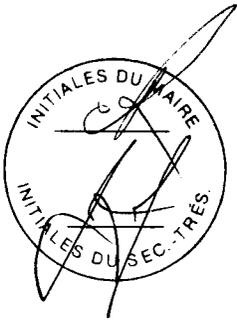
Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que la procédure d'enregistrement relative à l'adoption des règlements numéro 92-305 à 92-309 inclusivement soit fixée au mercredi 14 octobre 1992, de 9:00 à 19:00 heures, à l'Hôtel de ville.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,



Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-307...

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 92-307
AVIS AUX ZONES CONTIGUES

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors de l'assemblée régulière du 8 septembre 1992, le Conseil a adopté le règlement numéro 92-307, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone HG 535 et HE 564 au détriment du secteur de zone HC 537;

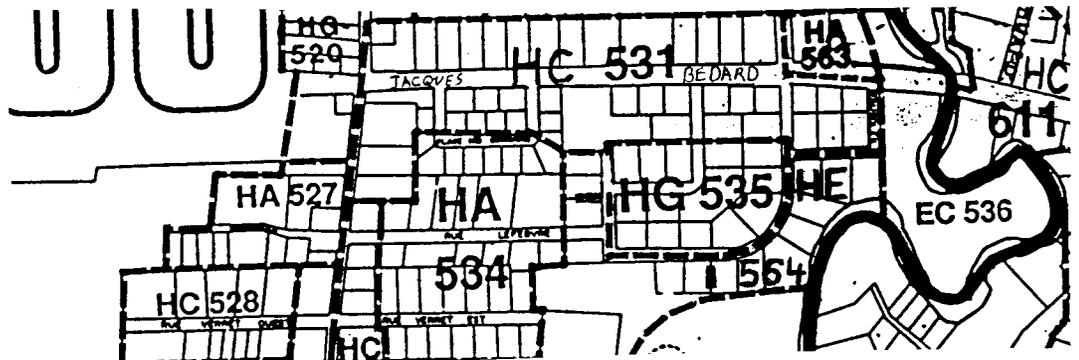
QUE ledit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QUE les secteurs concernés et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

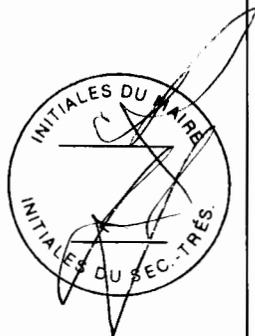
Secteur concerné: HC 537 (1201 au 1227 lière Avenue à l'exclusion du 1211 lière Avenue, 1234 rue Beausoleil et les lots 1348 appartenant à Développement Montclair inc.);

Secteurs contigus: HC 531 (1247 à 1275 lière Avenue, 454, 455, 470 et 471 des Cerisiers, rue Jacques-Bédard en entier);
HA 534 (rues Lefebvre et Verret est, 474, 478 et 482 des Cerisiers);
EC 538 (1169 à 1185 lière Avenue)
EC 615 (numéros pairs de la rue de la Savane, rue Bourbeau)
EC 536 (lots 2735, 2736 et 2737)

le tout tel que décrit au plan ci-bas:



RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 92-307...

QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

Secteur	Nombre de signatures requis
HC 531	12
HA 534	12
EC 538	6
EC 615	12
EC 536	3

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigue ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-huitième jour de septembre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

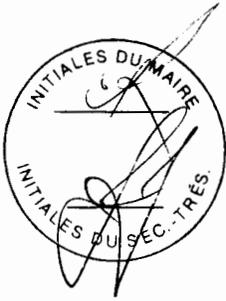
Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de cette même municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public aux zones contigues pour le règlement numéro 92-307, en affichant une copie le vingt-huitième jour du mois de septembre à chacun des endroits suivants:

- . à l'hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal L'Élan.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce vingt-huitième jour de septembre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-307...

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 92-307

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone HC 537, situé sur la Première Avenue, à l'arrière des numéros civiques 1201, 1207, 1215, 1223 et 1227;

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 8 septembre 1992, le Conseil a adopté le règlement numéro 92-307, intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone HG 535 et HE 564 au détriment du secteur de zone HC 537";
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
3. Ce registre sera accessible de 9:00 à 19:00 heures le mercredi 14 octobre 1992 à l'Hôtel de ville, 510 rue Delage;
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de neuf (9). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de ville, 510 rue Delage, le 14 octobre 1992 à 19:05 heures;
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:30 heures.

Conditions à remplir pour être une personne habiles à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire pour chaque règlement, doivent remplir au 8 septembre 1992 l'une des trois conditions suivantes:

1. être domicilié dans le secteur HC 537;
2. être propriétaire d'un immeuble situé sur dans le secteur HC 537;
3. être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur HC 537;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

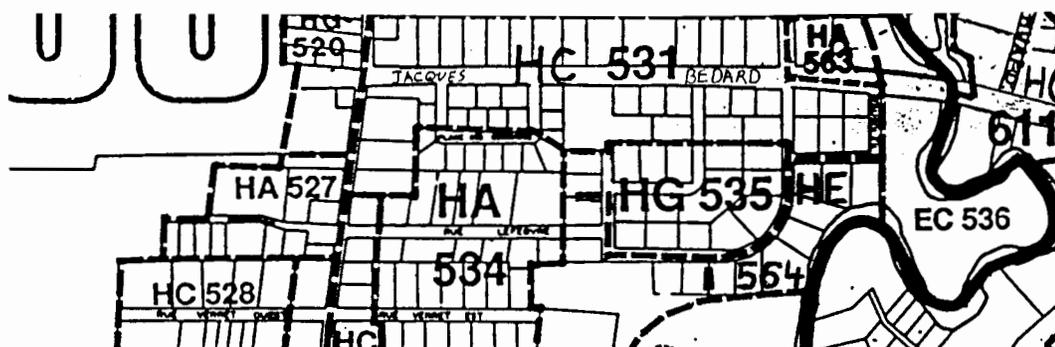
Suite du règlement numéro 92-307...

Une personne physique doit également, au 8 septembre 1992, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite, ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leur membre, administrateur ou employé, à cette fin, par résolution; cette résolution devra être transmise au Secrétaire-trésorier avant signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner, parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire;

Description du secteur concerné



Donné à Lac-Saint-Charles, ce neuvième jour du mois d'octobre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de cette même municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 92-307, en affichant une copie le neuvième jour du mois d'octobre à chacun des endroits suivants:

- . à l'hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal de Québec



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-307...

En foi de quoi je donne ce certificat, ce neuvième jour d'octobre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
RÈGLEMENT NUMÉRO 92-307

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

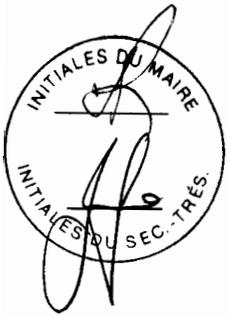
1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 92-307 (amendement au règlement de zonage numéro 88-257) s'établit à dix-sept (17);
2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de neuf (9);
3. Que le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 14 octobre 1992 est de zéro (0);
4. Qu'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 92-307 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quatorzième jour du mois d'octobre 1992.

Le secrétaire-trésorier

Jacques Lacombe

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 92-307...

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 92-305 À 92-308
ET 92-310 À 92-313

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette Municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 8 septembre 1992, les règlements suivants:

- . règlement numéro 92-305, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer le secteur de zone HE 433";
- . règlement numéro 92-306, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HM 541 et de modifier la grille des spécifications";
- . règlement numéro 92-307, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone HG 535 et HE 564 au détriment du secteur de zone HC 537";
- . règlement numéro 92-308, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone IA 565 et HF 566 à même le secteur de zone HF 558";
- . règlement numéro 92-310, "modifiant le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)";
- . règlement numéro 92-311, "à l'effet de modifier certaines dispositions administratives du règlement de construction numéro 88-255";
- . règlement numéro 92-312, "à l'effet de modifier certaines dispositions administratives du règlement de lotissement numéro 88-256";
- . règlement numéro 92-313, "à l'effet de modifier certaines dispositions administratives du règlement de zonage numéro 88-257";

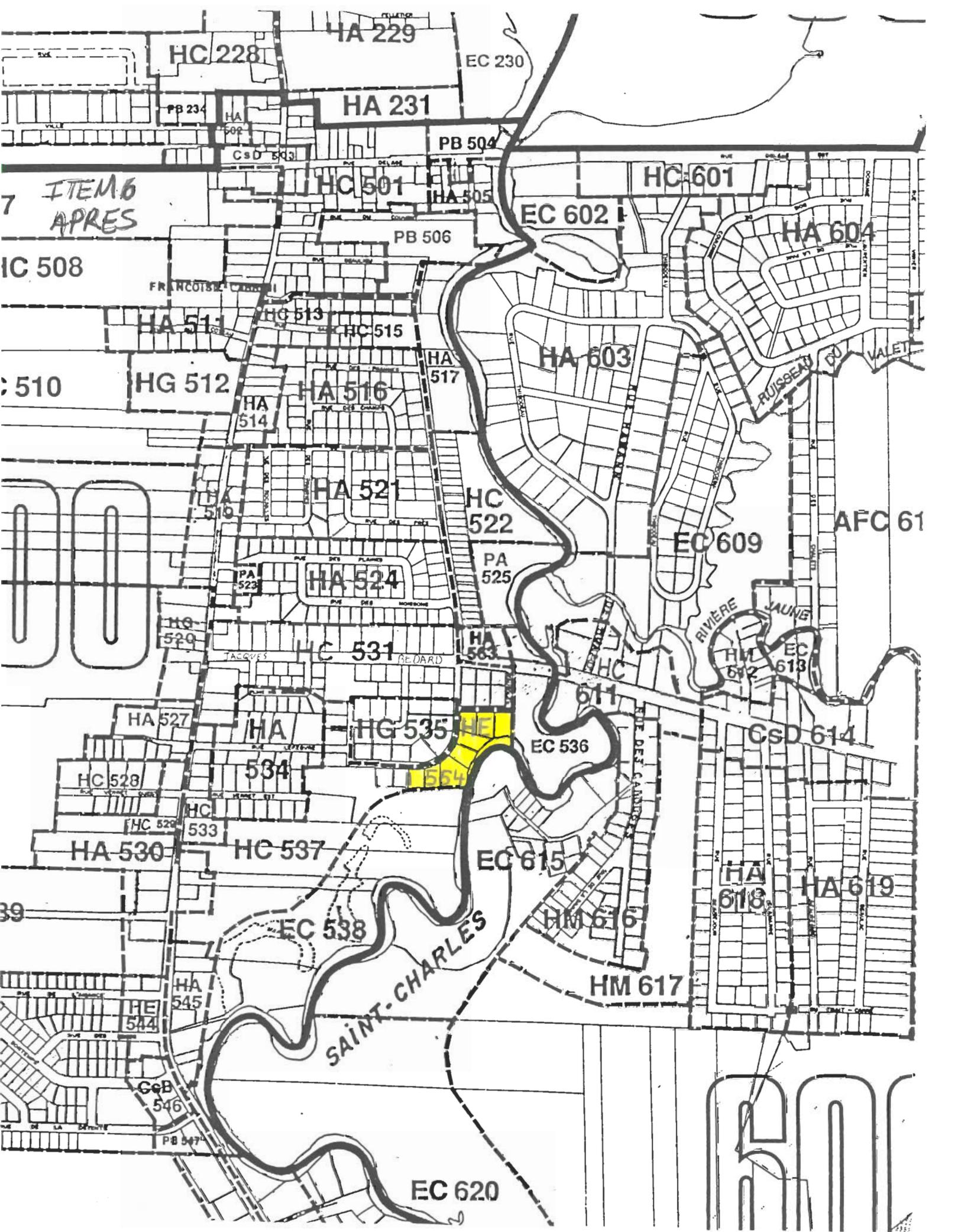
QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro C-92-211, approuvant les règlements numéro 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-310, 92-311, 92-312 et 92-313 en date du 17 novembre 1992, reçue à nos bureaux le 25 novembre 1992, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE lesdits règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce douzième jour de décembre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



SAINT-CHARLES

RIVIERE JAUNE

535

ITEM 6
APRES

HC 228

HA 229

EC 230

HA 231

PB 234

PB 504

HC 501

HA 505

HC 601

EC 602

HA 604

IC 508

PB 506

HA 511

HG 513

HC 515

HA 603

510

HG 512

HA 516

HA 517

AFC 61

HA 514

HA 521

HC 522

EC 609

PA 523

HA 524

PA 525

HG 529

HC 531

HA 563

HM 612

EC 613

HA 527

HA 534

HG 535

EC 536

HC 528

HC 529

HC 533

HC 537

EC 615

CSD 614

HA 530

HA 618

HA 619

39

EC 538

HM 616

HM 617

HA 545

HE 544

CEB 546

PB 547

EC 620

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
LAC-SAINT-CHARLES

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
RÈGLEMENT NUMÉRO 92-307

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 92-307 (amendement au règlement de zonage numéro 88-257) s'établit à dix-sept (17);
2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de neuf (9);
3. Que le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 14 octobre 1992 est de zéro (0);
4. Qu'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 92-307 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quatorzième jour du mois d'octobre 1992.

Le secrétaire-trésorier

Jacques Lacombe